

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Le Treize avril de l'an deux mille vingt-deux à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 26
Date de la convocation : 06 avril 2022
Date d'affichage de la convocation : 06 avril 2022

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. NAULEAU – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – M. ROVERE (procuration à Mme LAURENT) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) – M. RALLION (procuration à M. CHOTARD)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ZURCHER-SANGUE

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Gabriela ZURCHER-SANGUE secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 4 février 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DC-04-2022 : Cotisations 2022 à divers organismes

DC-05-2022 : Subvention Contrat de Territoire 2022 – Réfection, modernisation et mise aux normes du gymnase

DC-06-2022 : Subvention contrat de Territoire 2022 – Réfection, modernisation et mise aux normes du gymnase – Annule et remplace la DC-05-2022

DC-07-2022 : Délivrance de concession Monsieur et Madame Gilbert et Solange VAUCELLE

DC-08-2022 : Ouverture d'une Ligne de Trésorerie Commune auprès de la Caisse d'Epargne

DC-09-2022 : Rétrocession de concession Monsieur Hippolyte BELLOTEAU

DC-10-2022 : Contrat de prêt à usage Madame Carine BOUTON

DC-11-2022 : Délivrance de concession à Monsieur Stéphan SAMPL

DC-12-2022 : Délivrance de concession à Monsieur Marcel PANETIER

DC-13-2022 : Cotisation 2022 à l'Union des Maires de la Dordogne

DC-14-2022 : Tarif Régie Culturelle spectacle Karnabal

DC-15-2022 : Annulation de la décision DC-10-2020 du 11 mars 2020 (délivrance de concession)

DC-16-2022 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame Yves et Francine BEAU

- DC-17-2022 : Convention de location de locaux à l'ASEPF
DC-18-2022 : Délivrance de concession à Monsieur Patrick DELEPAUL et Madame Céline HEGO
DC-19-2022 : Reprise d'un tracteur tondeuse GIANNY FERRARI
DC-20-2022 : Cession de divers matériels à la SAS TRANS MÉTAL
DC-21-2022 : Cotisation 2022 à Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Monsieur le maire remercie l'association PREVER TZCLD pour son travail et notamment pour l'organisation de la journée du 2 avril en présence de M. Patrick VALENTIN à l'initiation de Territoire Zéro chômeur longue durée.

M. le Maire salue la présence du nouveau correspondant sud-ouest, Monsieur SUBRENAT.

Il ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022 ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2022

1- AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|------------|--|--------------------|
| 1-1 | Aide de la commune à l'installation d'un médecin libéral | M. LE MAIRE |
| 1-2 | Avis sur l'ouverture dominicale des commerces – Année 2022 – Annule et remplace la délibération n° 132-2021 du 9 décembre 2021 | M. PEZON |
| 1-3 | Plan d'adressage, annule et remplace la délibération n° 133-2021 du 9 décembre 2021 | M. PEZON |
| 1-4 | Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des espaces et des équipements communs du programme immobilier des « Cailloux » | M. CASANAVE |
| 1-5 | Approbation du règlement du dispositif « Je fais mes devoirs » | Mme LAURENT |

2- FINANCES

- | | | |
|------------|---|---------------------------|
| 2-1 | Vote des taux de fiscalité locale au titre de l'exercice 2022 | M. LE MAIRE |
| 2-2 | Réaménagement - renégociation de la dette communale – Délibération de principe fixant le cadre d'intervention | Mme BEZAC-GONTHIER |
| 2-3 | Décision Modificative budget principal n° 01-2022 | Mme BEZAC-GONTHIER |
| 2-4 | Décision Modificative budget annexe Assainissement n° 01-2022 | Mme BEZAC-GONTHIER |
| 2-5 | Proposition d'attribution de subventions | Mme ESCULIER |
| 2-6 | Tour du Limousin – proposition d'une convention de parrainage | M. LE MAIRE |

3 – RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|------------|--|---------------------------|
| 3-1 | Renouvellement de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences | Mme BEZAC-GONTHIER |
| 3-2 | Création d'un Comité Social Territorial | Mme BEZAC-GONTHIER |
| 3-3 | Recrutement de personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité | Mme BEZAC-GONTHIER |

QUESTIONS DIVERSES

45-2022 AIDE DE LA COMMUNE À L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN LIBÉRAL

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L1434-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1511-8 et R1511-44 à R1511-46,

Considérant que la commune de Ribérac est située dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, également dites zones « sous-denses »,

Considérant l'enjeu que représente le maintien de l'offre de santé sur le territoire,

Dans l'attente de l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine classant la commune de Ribérac en zone sous-dense,

Considérant que l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine sur le projet de convention a été sollicité

Afin de mettre en œuvre des mesures destinées à pallier la pénurie de professionnels de santé sur le territoire, à réduire les inégalités en matière de santé et à favoriser un meilleur accès aux soins pour les habitants du territoire, les collectivités territoriales (commune, communauté de communes, etc.) peuvent prendre la décision d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins, à savoir dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

Les aides sont destinées aux professionnels de santé en activité, exerçant à titre libéral, ou en formation et peuvent consister dans :

- La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Ces aides font l'objet d'une convention entre la collectivité qui attribue l'aide et le professionnel de santé. Le projet de convention est soumis pour avis à la l'agence régionale de santé, qui se prononce sur la cohérence entre les aides envisagées et celles accordées, le cas échéant, par les organismes d'assurance maladie en application des dispositifs conventionnels prévus par l'article L162-14-1 du code de la sécurité sociale.

La convention signée est transmise par la collectivité à l'ARS, au préfet ainsi qu'à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

La convention précise notamment :

- Les engagements pris par le professionnel de santé en contrepartie des aides accordées, qui incluent obligatoirement l'engagement d'exercice effectif dans une zone déficitaire en offre de soins, pour une période minimale de 3 ans ;

- Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, par exemple lorsque le lieu d'installation du bénéficiaire cesse d'être inclus dans une zone sous-dense définie par l'ARS, ainsi que les conditions dans lesquelles l'intéressé s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou en partie, les aides perçues.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de conclure une convention avec le Docteur Frédéric LAMAZIERE pour le versement d'une aide de 14.400 €, correspondant à la prise en charge d'un loyer de 600 € par mois pendant 2 ans.

Cette aide fait l'objet d'une convention telle que ci-jointe.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention et précise que le docteur Lamazière s'installera le 2 mai prochain au pôle de santé, en qualité de médecin libéral.

Monsieur Chotard dit se réjouir de l'arrivée de ce médecin même s'il a des doutes sur sa disponibilité, parce qu'il ne résidera pas à Ribérac, mais précise néanmoins que ce praticien s'installera à Ribérac.

Monsieur Chotard aurait apprécié connaître le panel complet des aides à cette installation, notamment par l'Etat. Pour la question des locaux, le pôle de santé est-il le seul local possible ? Pourquoi il ne s'agirait pas d'une installation à l'hôpital, ce qui n'aurait pas coûté à la Commune le montant du loyer. Quid de l'aide des 10 000 €/an attribuée au pôle santé. Celui-ci continuera-t-il de la percevoir ?

Monsieur le maire rappelle que le classement de Ribérac en zone d'intervention prioritaire (ZIP) demandé par l'actuelle municipalité tarde à arriver, mais que celui-ci est en bonne voie. La ZIP, la ZRR et l'aide communale sont des atouts importants pour l'installation. M. le Maire fait part de sa satisfaction.

Par ailleurs, une maison de santé départementale devrait ouvrir en septembre avec des médecins salariés.

Concernant l'aide de 10 000 € attribuée au pôle de santé, monsieur le maire indique qu'elle ne sera pas poursuivie au-delà de l'échéance.

Monsieur Buisson, même s'il est favorable à l'arrivée d'un médecin, se questionne sur l'équité par rapport aux médecins déjà installés à Ribérac. Monsieur Casanave répond que l'équité est aussi que tous les français puissent bénéficier du même niveau de couverture médicale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – De donner un avis favorable sur l'aide de la Commune à l'installation du Docteur Frédéric LAMAZIERE, dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – De valider la convention telle que jointe à la présente délibération,

2 – D'autoriser le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstentions : 3 (*M. GONTIER – M. BUISSON - M. MERCIER*)

47-2022 AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – ANNÉE 2022 ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 132-2021 DU 9 DÉCEMBRE 2021

Vu les dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'enseigne E. Leclerc en date du 26 novembre 2021, pour l'ouverture les dimanches 11 et 18 décembre 2022,

Vu la demande de l'enseigne Speak en date du 6 décembre 2021, pour l'ouverture du magasin les dimanches 26 juin, 27 novembre 2022, 04, 11, 18 décembre 2022,

Considérant que l'avis de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois n'est pas nécessaire quand la demande ne concerne pas plus de cinq ouvertures dominicales,

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Pezon qui explique que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L. 3132-26 du code du travail permet désormais au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La dérogation d'ouverture ne peut être accordée qu'aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne sont pas concernés. La dérogation est collective : elle s'applique à toutes les enseignes de la même branche afin de ne pas entraver la libre concurrence.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative seule du maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur l'ouverture dominicale pour l'ensemble des commerces de détail aux dates suivantes en 2022 :

- 26 juin,
- 27 novembre,
- 4 décembre
- 11 décembre,
- 18 décembre.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – De donner un avis favorable aux dates d'ouverture dominicale pour les commerces de détail en 2022 tel que ci-dessus détaillé,

2 – D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstention : 0

48-2022 PLAN D'ADRESSAGE – DÉNOMINATION DES VOIES (TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS) ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 133-2021 DU 9 DÉCEMBRE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28

Vu la délibération de principe n° 137-2020 du 28 octobre 2020, permettant le lancement de la procédure d'adressage sur le territoire de la commune de Ribérac,

Vu la délibération du conseil municipal n° 120-2021 du 08 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 133-2021 du 09 décembre 2021,

Vu les travaux de la commission spécifique adressage,

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Pezon qui explique que, dans le cadre de la procédure d'adressage, il convient, afin de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux ou la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Il est à noter que cette délibération de principe sur la dénomination des voies pourrait, suite à instruction, être modifiée à la marge et cela donnerait lieu à une délibération complémentaire quant à ses modifications uniquement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nom à donner aux rues et aux places publiques tel que ci-dessous détaillé.

Monsieur Pezon précise que cela engendrera la pose de 378 plaques sur poteau et que la pose d'une plaque vaut 117 € pièce.

Monsieur le maire indique qu'on attendait ce travail depuis 1995 et que pourtant nous sommes limite en terme de délai. La mise à jour de l'ensemble des GPS évitera des difficultés pour les secours et les camions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – De nommer les voies suivantes :

<p>Avenue Amiral Augey Dufresse</p> <p>Avenue de la Gare</p> <p>Avenue de Royan</p> <p>Avenue des Acacias</p> <p>Avenue de Verdun</p> <p>Avenue du 26eme Régiment d'Infanterie</p> <p>Avenue du 8 mai 1945</p> <p>Avenue du Petit Bois</p> <p>Avenue du Professeur Urbain</p> <p>Avenue Guy de Larigaudie</p> <p>Avenue Lakanal</p> <p>Boulevard François Mitterrand</p> <p>Chemin Bolegaira</p> <p>Chemin de chez Saudou</p> <p>Chemin de Grand Champ</p> <p>Chemin de la Beauvière</p> <p>Chemin de la Bélaudie</p> <p>Chemin de la Garenne</p> <p>Chemin de la Malle-Poste</p> <p>Chemin de la Passerelle</p> <p>Chemin de Lavergne</p> <p>Chemin de la Vigne</p> <p>Chemin de Maison Neuve</p> <p>Chemin d'Engauthier</p> <p>Chemin Denis Papin</p>	<p>Route de Saint André de Double</p> <p>Route de Saint Aulaye</p> <p>Route de Saint Élie</p> <p>Route de Saint Sulpice</p> <p>Route des Bories</p> <p>Route des Francilloux</p> <p>Route des Jarrisseaux</p> <p>Route des Levraults</p> <p>Route des Ormes</p> <p>Route des Vignes</p> <p>Route de Terradeau</p> <p>Route de Toutifaut</p> <p>Route de Vansens</p> <p>Route de Vézignol</p> <p>Route du Boulanger</p> <p>Route du But</p> <p>Route du Cimetière de Faye</p> <p>Route du Couarou</p> <p>Route du Grand Grolaud</p> <p>Route du Rieuchaud</p> <p>Route du Soleil Levant</p> <p>Route du Vallon</p> <p>Rue Achille Larobertie</p> <p>Rue Achille Simon</p> <p>Rue Albert Camus</p>
--	---

Chemin des Abeilles	Rue Alphonse Daudet
Chemin des Bidoux	Rue André Cheminade
Chemin des Cailloux	Rue André Malraux
Chemin des Chênes	Rue André Maurois
Chemin des Coutures	Rue Antoine Cruveiller
Chemin des Grenouilles	Rue Arnaut Daniel
Chemin des Labours	Rue Couleau
Chemin des Penelles	Rue de Chez Faye
Chemin des Perdrix	Rue de la Chataigneraie
Chemin des Pervenches	Rue de la Clavelie
Chemin des Pierres	Rue de la Fontaine
Chemin des Prairies	Rue de la Nouvelle Eglise
Chemin des Tilleuls	Rue de la Plaine des Jeux
Chemin du Bazas	Rue de la République
Chemin du Bois de Villevie	Rue de l'Attier
Chemin du Lavoir de Chez Félix	Rue de l'Église St Martial
Chemin du Lavoir de la Faurie	Rue Denis Cordonnier
Chemin du Lavoir des Moutilloux	Rue des Anciens Abattoirs
Chemin du Moulin de la Claque	Rue des Anciens Combattants d'Algérie 1951 - 1962
Chemin du Terrier	Rue des Argentiers
Impasse Mademoiselle Aïssé	Rue des Chardonnerets
Impasse Alba Terra	Rue des Frères Durieux
Impasse Bréchou	Rue des Graves
Impasse de Chez Félix	Rue des Mobiles de Coulmiers
Impasse de la Déchetterie	Rue des Penelles
Impasse de la Pichie	Rue du 26 mars 1944
Impasse de la Station	

Impasse de l'Eglise de Faye	Rue du Clos de la Charouffie
Impasse de Papalis	Rue du Commandant Aurillac
Impasse des Chanoines	Rue du Commandant Fernand Pichardie
Impasse des Côteaux	Rue du Docteur Dussolier
Impasse des Granges des Français	Rue du Four
Impasse des Graves	Rue du Four à Pain
Impasse des Moutilloux	Rue du Four Prolongée
Impasse des Peyronnets	Rue du Hameau des Jarrisseaux
Impasse des Prés	Rue du Jardin Public
Impasse de Verdun	Rue du Minage
Impasse du Château	Rue du Palais
Impasse du Cimetière St Martial	Rue du Puy de Bellevue
Impasse du Grand Chêne	Rue du Théâtre
Impasse du Lébérou	Rue Fénelon
Impasse du Moulin	Rue Gambetta
Impasse du Petit Hangar	Rue Georges Trijoulet
Impasse du Puy Est	Rue Henri Crassat
Impasse Jaufre Rudel	Rue Henri Lesueur
Impasse Joncas	Rue Jean Cocteau
Impasse Larobertie	Rue Jean de Faye
Impasse les Hauts de Grand Champ	Rue Jean Moulin
Impasse Lo Trobador	Rue Joan Ros
Impasse Sous les Vignes	Rue Marc Dufraisse
Impasse Vallon du Boulanger	Rue Marcel Pagnol
Lotissement de la Victorine	Rue Michel de Montaigne
Lotissement des Chardonnerets	Rue Notre Dame
Lotissement Empeymie	Rue Pierre Bousquet

Lotissement le Puy Est	Rue Pierre Serbat
Lotissement Saint Jean	Rue Raoul Ivanès
Passage du Marché	Rue Raymond Villatte
Place Alsace Lorraine	Rue Roger Boniface
Place André Pradeau	Rue Simone Veil
Place de l'Abbé Anatole Brocas	Sentier du Vallon de la Fortune
Place de la Liberté	Village de Terradeau
Place de la Piscine	Voie des Stades
Place des Beauvières	Sentier de Patou
Place des Erables	Impasse du Ruisseau
Place du Cimetière	Route de l'Auberge
Place du Général de Gaulle	Route des Clauds
Place du Gymnase	Parc des Beauvières
Place Jules Brunet	Jardin Public
Place Marie-Louise Mandin	Square Georges Pompidou
Place Nationale	Square Raymond Darène
Rond-Point de la Patte d'Oie	Place Saint Pierre
Rond-Point des Acacias	Place du Chalard
Rond-Point du Relais	Place Suzanne Lacore
Rond-Point Joséphine Baker	Place Cimetière de St Martial
Route Ancienne de Périgueux	Place du Parc des Beauvières
Route de Bordeaux	Chemin de l'Aiguillage
Route de Brandillou	Chemin du Lavoir de Faye
Route de Chez Vilate	Chemin des Rouzeaux
Route de Faye	Chemin de la Voie Ferrée
Route de Félard	Chemin de la Petite Borderie
Route de Gayet	Chemin de chez Gone

Route de Janicot	Chemin de Richarem
Route de la Bonnelie	Chemin de la Source du Prunier
Route de la Borderie	Chemin du Lavoir de Toutifaut
Route de Labrousse	Sentier des Moutilloux
Route de la Double	Chemin des Alouettes
Route de la Dronne	Chemin Fontaine des Vignauds
Route de la Ferrière	Chemin de Labrignier
Route de la Foresterie	Chemin du Lavoir des Bidoux
Route de la Garde Barrière	Chemin de la Peychay
Route de la Gaudinie	Rue des Fusillés
Route de la Grande Clavelie	Voie du Moulin du Faure
Route de la Manie	Place Joseph Debonnière
Route de la Sarrazinie	Place du Cinéma
Route de l'Atlantique	Rond-Point de Gayet
Route de Mangout	Rond-Point des Penelles
Route de Périgueux	Rue des Sports
Route de Rodesol	Place de la Mairie
	Place du Lycée
	Place Léonardon
	Chemin des Français
	Chemin des Vergnes
	Rue André Pinassaud
	Chemin des Crêtes
	Place des Graves
	Place de la Halle des Tabacs
	Chemin des Barnouilles
	Impasse des Bateliers

2 – D'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstention : 0

49-2022 CONVENTION PRÉALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU PROGRAMME IMMOBILIER « CAILLOUX EST »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2211-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Casanave qui donne lecture du projet de convention. Dans le cadre du programme immobilier à réaliser aux Cailloux Est, il convient de délibérer sur l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et des équipements communs réalisés à cette occasion. En effet, l'ensemble de la voirie et des espaces communs de l'opération est destiné à être ouvert à la circulation publique. Les réseaux sous la voirie de l'opération sont également destinés à un usage public.

Sous réserve de la réalisation et de la réception de la totalité des équipements communs prévus dans l'arrêté de permis de construire, la Commune accepte ainsi le principe du transfert et du classement dans son domaine public ou privé des équipements communs de l'opération.

Cette procédure de classement interviendra dans le cadre des dispositions :

- de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements, classements et transferts de propriété de dépendances domaniales et de voies privées,
- du décret n° 67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application,
- de l'article L318-3 et des articles R318-10 et R318-11 du code de l'urbanisme.

Les caractéristiques des ouvrages seront celles définies par l'arrêté municipal du permis de construire et dans le programme des travaux annexes au dossier autorisé. Pour celles des caractéristiques non définies dans ces documents, les normes techniques, en vigueur à la date de réception des travaux, seront celles retenues.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur Chotard souligne qu'il y a, décidément, un vrai problème avec la réalisation des lotissements à Ribérac. En effet, jamais la réalisation de ce lotissement n'a été évoqué en conseil municipal. Il a appris ce projet, en discutant avec des riverains. Il a découvert que cela concernait une soixantaine d'habitations nouvelles. On donne des avis en conseil municipal, sur des affaires bien moins importantes que celle-ci. C'est la Commune qui devra, en plus, supporter les dépenses d'entretien de cette nouvelle voirie. Il considère qu'il est totalement prématuré de se prononcer sur cette incorporation dans le domaine public communal, sans savoir quel sera l'état de cette voirie. Pour ces raisons, son groupe votera contre ce projet de délibération.

Monsieur Casanave explique que c'est une opération privée, sur laquelle on ne peut pas communiquer sur les éléments constitutifs du permis de construire. Le seul pouvoir qu'on ait consiste à donner un avis sur le permis de construire, dont l'instruction est faite par la Communauté de communes.

Concernant la rétrocession des ouvrages, il s'agit d'une procédure classique, dans le cadre de la construction d'un lotissement. Si les ouvrages ne sont pas conformes à nos critères, on ne les recevra pas. Délibérer plus tard n'y changerait rien.

Monsieur Gontier dit qu'il y avait une erreur dans le projet de délibération, ce sont les cailloux ouest qui y figuraient au lieu des cailloux est. Monsieur Casanave dit que c'est une erreur matérielle et qu'elle est corrigée. Monsieur le maire dit que l'emprise foncière est une propriété départementale depuis de nombreuses années.

Monsieur Chotard demande si la SSCV Beauvière, cosignataire de la convention, est déjà intervenue à Ribérac ? Monsieur le maire dit que non, mais que c'est cette société qui a un projet de lotissement au Puy et sur d'autres communes du département de la Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – De valider les termes de la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des espaces et des équipements communs du programme immobilier « Cailloux Est », telle que jointe en annexe à la présente délibération, à intervenir respectivement avec la société SCCV BEAUVIERE.

2 – D'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER*)

Votes contre : 3 (*M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Abstention : 0

50-2022 APPROBATION DU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF « JE FAIS MES DEVOIRS »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le travail personnel des élèves est décisif pour la réussite de leurs apprentissages et de leur scolarité,

Monsieur le maire passe la parole à madame Laurent. Les devoirs sont parfois une source d'inégalités entre les enfants et pèsent souvent sur la vie de famille.

Un sondage réalisé auprès des parents par les enseignants de l'école Jules Ferry de Ribérac, a mis en évidence le besoin d'accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs du soir.

Afin de contribuer à la réduction des inégalités qui peuvent exister selon le niveau d'aide que les familles sont à même d'apporter aux enfants, et afin de donner aux élèves toutes les chances de réussite dans leur scolarité, il est proposé de mettre en place un dispositif gratuit d'aide aux devoirs du soir, nommé : « Je fais mes devoirs ».

Ce dispositif s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école Jules Ferry de Ribérac. Cette activité gratuite a lieu dans l'enceinte de l'école et fait appel à des intervenants choisis pour leurs connaissances ou expériences de la pédagogie ou de l'enfance (enseignants, éducateurs, animateurs...) qui sont tous des bénévoles. Par ailleurs, ils satisfont à toutes les exigences administratives de leur fonction. Ils agissent en étroite collaboration avec les enseignants.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le règlement du dispositif « Je fais mes devoirs » tel que ci-joint.

Madame Laurent précise que le dispositif prendra effet à compter du 2 mai prochain, pour une phase expérimentale et en fonction des résultats, il sera décidé de sa reconduction l'année scolaire prochaine. Le soutien au devoir interviendra les lundis et jeudis soirs et vingt bénévoles se relaieront pour l'assurer.

Madame Chevalier dit soutenir ce dispositif et demande si les lycéens ont été sollicités pour y participer. Madame Laurent dit que non mais que c'est une bonne idée même si cela lui semble difficile de les faire intervenir dans ce dispositif, au regard du créneau horaire qui lui est consacré : 16h30-17h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – De valider les termes du règlement du dispositif « Je fais mes devoirs », tel que joint en annexe à la présente délibération,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le maire indique que le projet de délibération numéroté 1-6 dans l'ordre du jour du conseil municipal et ayant pour objet une convention pour la mise à disposition d'équipements au CAR Tennis est ajourné. Le projet de convention sera donc étudié, lors d'une séance prochaine de la commission, puisqu'il n'y a pas d'urgence à délibérer sur ce projet, l'ancienne convention de mise à disposition d'équipements et de locaux de la Commune de Ribérac au CAR Tennis datant d'octobre 1998.

51-2022 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la Loi de finances pour 2022,

Vu l'état 1259 valant notification des bases des taxes directes locales pour 2022,

Considérant le montant des recettes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget principal 2022,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2022 et de les fixer comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti :	57,06 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	95,56 %
- Taxe d'Habitation sur les locaux vacants :	31,08 %

Ce dernier taux est rappelé pour mémoire uniquement, la réforme fiscale ayant gelé cette taxe jusqu'en 2023.

Monsieur le maire ajoute que nous avons une dette, tout budget confondu, d'un montant de 7 370 029 €, contre 7993 764€ au 31/12/2020 et 8844 844€ au 31/12/2019.

Monsieur Buisson dit que cela fait trop longtemps que les taux de fiscalité sont élevés. Il souhaiterait qu'on ait une vision à très long terme en disant que la Commune s'engage dans un processus de baisse des taux de fiscalité. Il souhaiterait qu'on fasse un signe aux ribéracois.

Monsieur Chotard intervient dans le même sens que Monsieur Buisson, en indiquant que le Commune de Ribérac est la Commune de la Communauté de communes du Périgord ribéracois qui a les taux de fiscalité les plus élevés. Il souhaiterait un signal positif pour les ribéracois. L'arbitrage que font beaucoup de personnes avant de s'installer dans une Commune est de regarder les taux de fiscalité. Il dit qu'il est proposé une stabilité des taux mais est oublié que la revalorisation des bases, au niveau national, est de 3,4 %. La Commune aurait pu profiter de cette revalorisation exceptionnelle pour diminuer les taux en conséquence, puisque cette revalorisation aura nécessairement pour effet une augmentation de la pression fiscale des ribéracois, d'autant plus que la Communauté de communes adopte la même position de stabilité des taux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – de fixer pour 2022 les taux d'impôts directs locaux, comme suit :

. Taxe sur le Foncier Bâti :	57,06 %
. Taxe sur le Foncier Non Bâti :	95,56 %
. Taxe d'Habitation sur les locaux vacants :	31,08 %

2 – D'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA)

Votes contre : 6 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Abstention : 0

52-2022 RÉAMÉNAGEMENT – RENÉGOCIATION DE LA DETTE COMMUNALE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE FIXANT LE CADRE D'INTERVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que la Commune s'est attachée les services de la société Taelys, spécialisée dans la gestion de la dette,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre les techniques financières dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Vu l'étude de réaménagement de la dette communale réalisée par la société Taelys,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines, lien social & solidarité, réunie en date du 28 mars 2022,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Bezac Gonthier qui explique qu'il est proposé d'adopter un cadre d'intervention en matière de renégociation et de réaménagement de la dette dans les conditions suivantes :

Les opérations de renégociation – réaménagement incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

- modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;
- réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;
- modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;
- modification de la fréquence d'amortissement ;
- modification de la devise (ou du panier de devises) dans laquelle est libellé un emprunt ;
- modification de la durée d'amortissement ;
- modification des conditions de remboursement anticipé.

Une opération de renégociation – réaménagement peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés ci-dessus, et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment :

- par application d'une clause contractuelle ;
- par avenant au contrat initial ;
- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;
- par rachat par un tiers du contrat initial ;
- par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP.

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées par décision modificative intervenant après une opération de renégociation, ou par inscription au budget primitif ou supplémentaire.

Par ailleurs, Madame Bezac Gonthier explique que, compte tenu du contexte financier extrêmement contraint, la Commune de Ribérac a fait appel aux services de la société Taelys, spécialisée dans la gestion de la dette. La Commune souhaite optimiser la baisse d'annuités (si possible d'environ 200 000 euros par an) tout en limitant le coût global de l'opération. Néanmoins, les contextes national et international (géopolitique, hausse du coût de l'énergie...) ont des incidences sur les marchés bancaires et donc sur les taux bancaires. L'objectif est donc donné à titre indicatif.

Les critères retenus pour déterminer les emprunts à restructurer sont :

- a) par niveau de capital restant dû (celui-ci doit être suffisamment important),
- b) par maturité restante (jusqu'à 11 ans),
- c) selon les dispositions contractuelles (refinancement autorisé par le contrat).

Les critères de réaménagement sont :

- a) conservation de la dynamique générale du prêt contracté (amortissement, périodicité...),
- b) évolution du taux en fonction de ceux du marché actuel,
- c) intégration des indemnités de remboursement anticipé (IRA) prévues par le contrat dans le capital du nouveau prêt,
- d) étude de tous les réaménagements en date de prochaine échéance (sauf exception due au respect du préavis, par exemple).

Afin d'optimiser le réaménagement de la dette, il a été recherché l'allongement optimal de chacun des emprunts, c'est-à-dire celui maximisant la respiration budgétaire, tout en évitant un surcoût inutile.

A ce stade, 4 emprunts se distinguent :

- 2017-5 PRINCIPAL / 2017-3 ASSAINISSEMENT / 2017-2 ABATTOIR
- 2012-3 ASSAINISSEMENT
- 2014-1 ABATTOIR
- 2008-1 PRINCIPAL

Leur optimisation permettrait une respiration budgétaire d'environ 210.000 € en 2023.

Le conseil municipal est invité à habilitier Monsieur le maire à :

- effectuer toute démarche de renégociation – réaménagement de la dette communale dans l'intérêt de la collectivité,
- signer tout document utile à la poursuite de cette affaire,
- ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation – réaménagement se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini dans la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur Chotard dit qu'il s'agit de sujets techniques. Il trouve que c'est une opportunité intéressante pour la Commune et que la commission de travail dédiée a été associée aux études préalables.

Monsieur Buisson dit que cela aurait mérité une explication en conseil municipal et qu'aucun membre de son groupe ne siège dans la commission dédiée. Monsieur le maire dit qu'un membre du CEPR siège dans cette commission. Monsieur Buisson répond qu'ils sont en distance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – de valider le cadre d'intervention pour le réaménagement et la renégociation de la dette communale dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toute démarche de renégociation – réaménagement de la dette communale dans l'intérêt de la collectivité,

3 – d'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document utile à la poursuite de cette affaire,

4 – d'autoriser Monsieur le maire à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation – réaménagement se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini dans la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstentions : 2 (M. GONTIER – M. MERCIER)

53-2022 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N° 01-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10-2022 en date du 04 février 2022 approuvant le budget principal 2022,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Bezac Gonthier qui propose de modifier le budget principal 2022 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2022 telle que jointe à la présente.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- augmenter les crédits d'investissement de l'opération 17 « Aménagements urbains » (travaux de voirie et de raccordement au réseau électrique) pour 16.500 €,

- augmenter les crédits d'investissement de l'opération 104 « Acquisition de matériel » (achat d'une tondeuse et de véhicules pour les services techniques) pour 6.200 €,

- augmenter les crédits affectés au chapitre 012 « Charges de personnel » (compensation du Supplément Familial de Traitement) pour 4.483 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – de valider la décision modificative n° 01-2022 pour le budget principal telle que jointe à la présente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA)

Vote contre : 0

Abstentions : 6 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

54-2022 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N° 01-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10-2022 en date du 04 février 2022 approuvant le budget annexe assainissement 2022,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget annexe assainissement,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Bezac Gonthier qui explique que cette décision modificative est nécessaire afin d'inscrire des crédits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » (titres annulés sur exercices antérieurs) pour 550 €.

Monsieur le maire propose de modifier le budget annexe assainissement 2022 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2022 telle que jointe à la présente.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – de valider la décision modificative n° 01-2022 pour le budget annexe assainissement telle que jointe à la présente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER*)

Vote contre : 0

Abstentions : 3 (*M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

55-2022 PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations,

Considérant les crédits votés au compte 6574 « Subventions aux associations » du budget primitif principal de l'exercice 2022, n'ayant pas été affectés par délibération du conseil municipal,

Monsieur le maire donne la parole à Madame Esculier. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions dans les conditions ci-dessous :

Nom de l'association	Proposition
	Fonctionnement – Article 6574
Association des Lieutenants de Louveterie de la Dordogne	400 €
RIB CAR	300 €
Les amis de l'école Jules Ferry	300 €

Madame Esculier explique que la subvention aux amis de l'école de Jules Ferry permettra l'acquisition d'une tablette équipée d'un logiciel de traduction pour les jeunes ukrainiens scolarisés à l'école élémentaire (deux enfants sont scolarisés à l'école Jules Ferry, un à la maternelle et deux sont à la cité scolaire). Pour les autres subventions, les montants attribués sont identiques à l'année précédente.

Monsieur le maire salue la collaboration active de la cité scolaire et des associations locales pour l'accueil, dans les meilleures conditions possibles, des familles ukrainiennes.

Monsieur Gontier souhaite offrir un ordinateur pour ces familles ukrainiennes. Monsieur le maire lui dit qu'il peut le faire en se rapprochant des associations caritatives ribéraçoises.

Monsieur le maire salue la générosité des ribéraçois pour les nombreux dons et la collaboration active entre les comités de jumelage et la ville de Ribérac qui a notamment permis l'acheminement des dons au plus près de la frontière Ukrainienne.

Il est précisé que les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – de valider l'attribution de subventions dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – d'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstention : 0

56-2022 TOUR DU LIMOUSIN – PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2121-29,

Vu le Code du sport,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 200 et 238 bis,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

Vu la délibération n° 41-2022 du 04 février 2022 engageant la commune dans l'organisation d'une étape du Tour du Limousin 2022 le 17 août 2022,

Considérant les propositions de soutien financier d'entreprises locales pour l'organisation de cette épreuve

sportive,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une convention de parrainage selon le modèle proposé ci-joint.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur le maire précise qu'il y a déjà de nombreux partenaires : la SOGEDO, le crédit agricole, Leclerc, Intermarché. La Communauté de communes participe à hauteur de 10 000 €.

Monsieur Gontier dit qu'une société informatique pourrait contribuer.

Monsieur le maire rajoute que c'est un événement important pour la Commune et les communes concernées. Cette course a lieu le 17 août, avec une arrivée à Ribérac prévue à 17h00 et un premier passage en début d'après-midi. C'est un coup de projecteur important parce que la course est diffusée sur la chaîne l'Equipe et visionnée dans toute l'Europe. C'est une épreuve qui a été créée en 1956, reconnue dans le milieu cycliste. Les services techniques de la Commune, de la Communauté de communes et du Département sont mobilisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 - De valider les termes de la convention de parrainage type telle que jointe en annexe à la présente délibération,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question et notamment ladite convention avec les différents parrains.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstention : 0

57-2022 RENOUVELLEMENT DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le maire passe la parole à Madame Bezac Gonthier. Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à un taux fixé par arrêté du Préfet de Région. Les personnes sont recrutées dans le cadre

d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement des emplois en contrat aidé PEC suivants :

- un poste d'agent d'accueil/élections/agent de bibliothèque au 1^{er} avril 2022 pour une durée de 6 mois à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC
- un poste de projectionniste cinéma au 29 mai 2022 pour une durée de 6 mois à raison de 23 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – D'approuver le renouvellement de postes dans le cadre du dispositif PEC, dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstention : 0

58-2022 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Bezac Gonthier. L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

« Un comité social territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général ». (Deuxième alinéa de l'article 2 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;

- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Etc.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au **1^{er} janvier 2022** pour la Commune de Ribérac représentent un total de 68 agents qui permet la création d'un Comité Social Territorial,

Il est proposé au conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Ribérac.

Madame Bezac Gonthier précise que beaucoup de démarches sont à faire d'ici le mois de juin. C'est pour cela qu'on délibère dès à présent, alors qu'on a jusqu'au 8 décembre.

Monsieur Chotard dit qu'il serait intéressant de savoir comment cela se passera pour les représentants élus qui siègent actuellement au CT et au CHSCT.

Madame Bezac dit qu'il reste des délibérations à prendre, notamment celle qui concerne ce point.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Commune de Ribérac,

2 – D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne de la création de ce Comité social territorial local,

3 – D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

4 – Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstention : 0

59-2022 RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour un accroissement temporaire d'activité au service culturel (surveillance de l'exposition à la collégiale le week-end),

Monsieur le maire cède la parole à Madame Bezac Gonthier. Il est proposé au conseil municipal le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période d'un mois allant du 2 avril 2022 au 1^{er} mai 2022. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint du patrimoine pour une durée totale de service de 27 heures pour la période concernée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343 (4^{ème} échelon du grade d'adjoint du patrimoine). Ce recrutement permettra la surveillance de l'exposition à la collégiale. La dépense induite est imputée au budget de la régie culturelle. Le vernissage de l'exposition est d'ailleurs prévu le 15 avril à 18h30.

Il est proposé au conseil municipal :

- De charger Monsieur le maire du recrutement de cet agent,
- D'autoriser Monsieur le maire à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – D'autoriser Monsieur le maire à recruter un agent contractuel dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat d'engagement et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

1- Où en est la parution de Bulletin municipal ?

Monsieur le maire explique qu'il attendait que la délibération pour l'arrivée d'un nouveau médecin soit votée, pour diffuser le bulletin.

2- *Selon les rumeurs, une boutique de produits du terroir serait en cours de création et amputerait une partie de la médiathèque, ce choix d'emplacement serait de votre initiative, peut-on avoir votre avis ?*

Monsieur le maire dit que c'est une rumeur. Il ne sait pas quelle en est la source. Il n'a jamais dit à quiconque qu'il y aurait une boutique de produits du terroir à la bibliothèque. La proposition d'installer l'OT dans l'ancien centre culturel est toujours d'actualité. La bibliothèque aura un accès place de Gaulle.

3- *Où en est la vente de l'ancienne gendarmerie ?*

4- *Quand le transfert de l'office de tourisme aura lieu ?*

Monsieur le maire dit que certains élus ont des velléités de rachat de ce site pour y laisser l'office du tourisme. Ce qui l'intéresse est de redonner de la vie à ce bâtiment. On lui a demandé de négocier avec le bailleur un sursis pour le déménagement de l'office du tourisme.

5- *Où en est le projet de la halle ?*

Monsieur le maire dit qu'il avance, comme les autres projets de Ribérac, doucement. On cherche des financements. On a questionné les services de l'Etat pour une requalification, au regard du plan de prévention du risque inondation.

6- *Quels sont les projets de la mairie pour la jeunesse, ados à 25 ans, hors sports et scolaire/périscolaire ?*

7- *Où en sont les idées de projets d'amélioration du cinéma, vont-ils être réalisés avant la fin de votre mandat ?*

Le dossier de consultation du maître d'œuvre est en cours d'élaboration, le lancement de la consultation pourrait se faire courant juin et les commissions concernées seront associées à l'étude de l'architecte, à l'instar du projet de groupe scolaire. Ce bâtiment pourrait servir de lieu d'accueil pour les jeunes et les adolescents, notamment dans sa partie arrière. La part d'autofinancement provient de la TSA.

8- *L'absence de concertation sur le projet de lotissement de la rue du Puy soulève des inquiétudes, puisqu'il serait envisagé d'y construire une trentaine de maisons.*

Monsieur Chotard indique que lui a été rapporté que le plan relatif à l'implantation des maisons a été présenté par l'opérateur aux riverains. Il a également eu connaissance d'un courrier d'un riverain à l'attention du maire s'inquiétant des conditions de circulation à venir et du maintien d'une haie remarquable. Ce courrier aurait été suivi d'une demande d'audience. Monsieur Chotard demande qu'est ce qui empêche d'organiser une concertation ?

Monsieur le maire indique avoir reçu l'ensemble des personnes qui a demandé à le rencontrer. Il rajoute que la délibération validant cette vente, a été adoptée à l'unanimité moins une abstention et que le projet a été évoqué à cette occasion. Aujourd'hui, s'il n'y pas de communication sur ce sujet c'est qu'il n'y a pas de permis de construire déposé à sa connaissance, puisque l'annulation du permis de construire a été signée le 11 avril dernier. Un nouveau permis de construire est à venir. Il attend que ce permis de construire lui soit présenté et à ce moment-là nous parlerons des modalités de sa présentation. Monsieur Casanave rajoute que le groupe AGIR n'aurait donc pas dû voter la vente puisque l'acheteur décide de son projet seul, dans le respect des règles de l'urbanisme.

9- *Quelles sont les conséquences du transfert de l'OTI pour l'office et pour la bibliothèque ;*

Monsieur Chotard dit que ce déménagement ne donne satisfaction ni à l'OT, ni à la bibliothèque, en plus de coûter cher. La bibliothèque va perdre de la surface pour ses usagers.

Monsieur le maire invite à consulter les statistiques de fréquentation de la bibliothèque, qui ne vont pas dans le bon sens. La surface dont parle Monsieur Chotard est une issue de secours. Les locaux de la bibliothèque auront la même superficie à l'issue du déménagement de l'OT. Il n'a pas du tout l'intention de supprimer de la surface, seulement utiliser de la surface quand elle n'est pas utilisée.

10- Qu'en est-il d'un projet d'implantation d'une boulangerie industrielle à Ribérac ?

Monsieur le maire explique qu'il a été contacté par un promoteur pour l'installation d'une boulangerie sur une propriété communale (d'environ 1 000 m²), à côté des ateliers des services techniques municipaux, mais qu'il est décidé depuis longtemps déjà que ce projet ne se fera pas, nous ne vendrons pas le terrain pour ça. Il précise ne pas être au courant d'un autre projet de boulangerie industrielle.

Il explique que sera évoqué, lors d'un prochain conseil municipal, le projet d'agrandissement de Lidl, en présence des promoteurs de ce projet, et que chacun se fera sa propre opinion.

11- Quelle fréquence des réunions du conseil et serait-il possible de prévoir la retransmission des séances par vidéo, pour une meilleure information des ribéracois avec un calendrier prévisionnel des prochains conseils à communiquer auprès des concitoyens.

Monsieur le maire salue la présence d'un représentant de la presse indépendante ce soir et dit qu'il fera certainement un compte-rendu objectif de cette réunion. Il rappelle que vingt conseils municipaux se sont tenus depuis le 5 juillet 2020, soit potentiellement quatre-vingt-dix conseils municipaux d'ici la fin de la mandature, contre quarante-huit sous l'ancienne mandature (du 6 avril 2014 au 4 juillet 2020).

Il rajoute que nous reviendrons désormais à un conseil municipal mensuel.

Les élus ont unanimement salué l'organisation du premier tour des élections présidentielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.